

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS214

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Brigand, Mme Bonnivard, M. Juvin et M. Taite

ARTICLE 16

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« le médecin chargé »,

les mots :

« le médecin et l'infirmier chargés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la participation de l'infirmier qui accompagne une personne à la concertation prévue à l'article 16.